

Migrants intra-européens en situation de sans-abrisme à Bruxelles

Une étude basée sur les données de terrain
récoltées par les travailleurs de rue de DIOGENES



bruss'help
.brussels 

Crédits

Auteur : Mauro Striano, avec la collaboration de l'équipe de DIOGENES
Photo de couverture : Chloé Thôme

Avec le soutien de la COCOM



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

Ce travail est soutenu financièrement par l'European Programme for Integration and Migration. Seul l'auteur est responsable du contenu de cet ouvrage et le contenu ne reflète pas nécessairement la position de l'EPIM ou de ses partenaires.



Bruss'Help
asbl de droit public
Numéro d'entreprise : 0723.632.965
Rue de l'Association 15, 1000 Bruxelles



Table des matières

Introduction	4
1. Différences entre citoyens belges, citoyens européens et ressortissants de pays tiers	5
2. Statut administratif et effets sur les conditions de vie	8
3. Focus sur les nationalités et les personnes d'origine Rom	11
4. Impact de l'accès à l'assistance sociale sur le bien-être des personnes accompagnées	14
5. Travail non déclaré	17
6. Permanence en Belgique et effets sur les conditions de vie	19
7. Consommation problématique d'alcool	22
Conclusion	23

Introduction

Dans bon nombre de villes européennes, les citoyen·ne·s mobiles de l'Union Européenne (UE) représentent une grande partie de la population sans domicile fixe. Leur présence en rue est particulièrement élevée dans les pays où l'accès aux services d'aide aux personnes sans-abri est restreint aux personnes jouissant d'un droit de séjour.

Les personnes qui, en exerçant leur droit à la libre circulation, se retrouvent démunies dans un autre État membre de l'Union Européenne, ignorent souvent leurs droits et rencontrent des difficultés pour accéder à l'aide adéquate. Elles vivent dès lors souvent dans des conditions déplorables.

Dans le cadre de la deuxième phase du projet PRODEC¹ (Protéger les droits des citoyens mobiles de l'UE en situation de précarité), la FEANTSA réalise une collecte de données à Barcelone, à Bruxelles, à Münster et à Stockholm. Pour Bruxelles, la collecte de données repose sur le travail de Bruss'help², et celui de DIOGENES³, un service de travail de rue. DIOGENES recueille un grand nombre d'informations en rue, et les rassemble dans une base de données qui est continuellement mise à jour. Ces données comprennent des données démographiques et sur le type de revenus et de ménages, des données sur les problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie, sur les besoins en matière de santé mentale, sur la situation de logement, sur le statut d'immigration et les raisons de la migration, et sur les assurances santé de cette population. Le tout se fait de façon anonyme.

Les données collectées dans ce rapport, qui est le deuxième à ce sujet, couvrent l'année 2019. Ce rapport complète, au moins en partie, le premier rapport, qui se basait sur les données collectées en 2018.⁴

1 <https://www.feantsa.org/en/project/2019/08/28/prodec-protecting-the-rights-of-destitute-eu-mobile-citizens-2nd-phase>

2 <https://brusshelp.org>

3 <https://www.diogenes.brussels>

4 Bruss'help, DIOGENES et FEANTSA, Facteurs contribuant à la vulnérabilité des citoyens mobiles de l'Union en situation de précarité à Bruxelles, <https://brusshelp.org/index.php/fr/observatoire/etudes-et-analyse/2080-facteurs-contribuant-a-la-vulnerabilite-des-citoyens-mobiles-de-l-union-en-situation-de-precarite-a-bruxelles>

1. Différences entre citoyens belges, citoyens européens et ressortissants de pays tiers

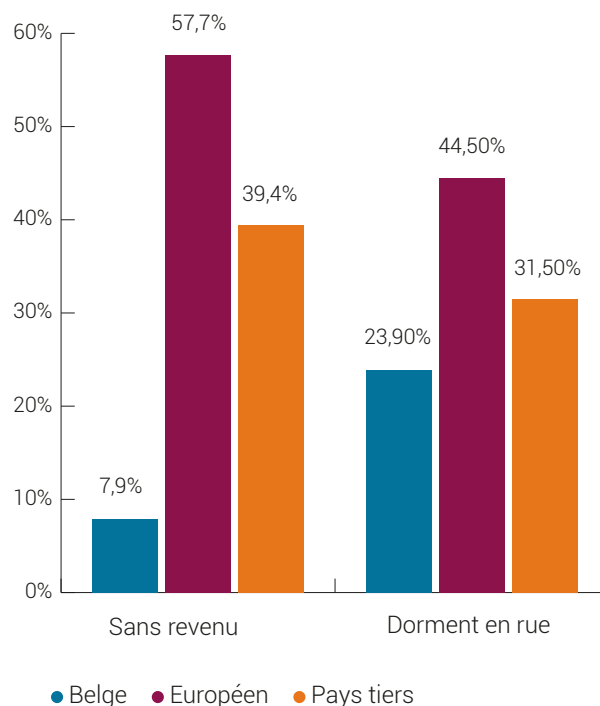
En 2019, DIOGENES a récolté des données à propos de 851 personnes accompagnées. Pour 777 de ces personnes, nous connaissons la nationalité : 331 sont de nationalité belge (42,6%), 319 sont des ressortissant·e·s d'un pays de l'Union Européenne (UE) autre que la Belgique (41,1%) et 127 sont des ressortissant·e·s de pays tiers (16,3%). Parmi les individus d'origine hors- UE qui sont accompagné·e·s par DIOGENES, il est important de noter qu'ils vivent en général en Belgique depuis longtemps (48% depuis plus de 10 ans), pour plusieurs depuis leur enfance, et qu'ils sont surtout de nationalité marocaine (54,3%). Les migrants en transit, par exemple, figurent rarement dans cet échantillon. Ceci indique que les travailleuses/travailleurs de rue de DIOGENES accompagnent surtout des ressortissant·e·s de pays tiers qui, la plupart du temps, ont déjà un long parcours d'inclusion sociale et qui ont souvent une meilleure perspective d'accès à leurs droits.

Dans les trois dernières années, nous avons enregistré une augmentation du nombre de dossiers: en 2018 le nombre total de dossiers était de 654 et nous connaissons la nationalité de 531 personnes : 225 (42,4%) étaient de nationalité belge, 227 (42,7%) des citoyens mobiles de l'UE et 79 (14,9%) des ressortissants de pays tiers ; en 2017 nous comptons un total de 472 dossiers et identifions la nationalité de 426 personnes : 200 (46,9%) de nationalité belge, 173 (40,6%) ressortissants d'autres pays européens autre que la Belgique et 53 (12,4%) ressortissants de pays tiers. Ces données en soi ne démontrent pas une augmentation de la population à accompagner. La croissance du nombre de dossiers peut être expliquée principalement par deux facteurs : l'augmenta-

tion des travailleuses/travailleurs de rue employé·e·s par DIOGENES et l'accent mis sur la collecte de données depuis quelques années, qui permet que les données soient collectées méthodiquement pour une majorité des dossiers.

Il y a une majorité d'hommes au sein de chacune des trois catégories, mais avec des différences dans l'équilibre des genres. En effet, parmi les ressortissant·e·s des pays tiers, la presque totalité sont des hommes (114 sur 124, voire le 91,9%), tandis que la répartition genrée des citoyen·ne·s belges et les citoyens européen·ne·s est plus équilibrée : les belges comptent 73,8% d'hommes, 25,6% de femmes et 0,6% de transgenres, et les citoyen·ne·s de l'UE sont des homes dans 67,8% des cas et des femmes dans 31,5% des cas. Les femmes sont particulièrement représentées parmi les citoyens roumains (42,1%) et parmi les personnes d'origine ethnique Rom (53,8%).

Revenu et situation précaire selon nationalité



La majorité des personnes accompagnées sont âgées de 40 à 59 ans ; c'est le cas pour 53,5% des citoyen·ne·s européen·ne·s, 47% des citoyen·ne·s

belges, et 56,1% des ressortissant·e·s de pays tiers. Pour les belges et les citoyen·ne·s européen·ne·s les âges les plus représentés sont de 40 à 49 ans (24,9% et 28,7% respectivement), alors que pour les ressortissant·e·s de pays tiers, il s'agit de la catégorie d'âge qui va de 50 à 59 ans (29,3%). On remarque également un pourcentage significatif de personnes accompagnées âgées de 60 ans et plus parmi les citoyen·ne·s belges et les citoyen·ne·s européen·ne·s (respectivement 25,7% et 20,3%).

En ce qui concerne la composition de ménage, les données relatives aux citoyen·ne·s de l'UE sont assez différentes de celles à propos des citoyen·ne·s belges et les ressortissant·e·s de pays tiers. En effet, la proportion de personnes isolées est plus conséquente parmi les belges (70,9%) et les ressortissants de pays tiers (77,2%) que parmi les citoyens européens (54,2%). 25,1%, soit 80 personnes sur 319 citoyen·ne·s européen·ne·s, vit en famille alors que c'est le cas pour respectivement 5,2% et 0,8% des belges et des ressortissants de pays tiers. Cette propension à vivre en famille est particulièrement vraie pour les citoyens Roumains – 48,5%, soit 66 sur 136 personnes – et, surtout, pour les citoyen·ne·s européen·ne·s d'origine ethnique Rom – 70,5%, soit 74 personnes accompagnées sur 105.

Le taux de personnes qui n'a aucun revenu est élevé parmi les citoyens européens (57,7%); beaucoup plus que parmi les ressortissants de pays tiers (39,4%) et les citoyens belges (7,9%). En effet, au sein du groupe de personnes accompagné par DIOGENES, le nombre de citoyen·ne·s européen·ne·s qui a accès à l'aide sociale est très limité : seul 11,6% a un revenu d'intégration sociale (RIS) et 9,5% a obtenu d'autres subsides. La comparaison avec les deux autres catégories, suggère un cadre bien plus favorable pour les citoyens belges et les ressortissants de pays tiers. En effet, parmi les belges 36,9% a obtenu le RIS et 33,8% d'autres subsides, et parmi les ressortissant·e·s de pays tiers 29,9% perçoit le RIS et 14,1% d'autres subsides. Lorsque l'on considère les revenus liés à une activité économique, on remarque que les citoyen·ne·s européen·ne·s ont un taux d'occupation plus élevé

que les autres catégories étudiées. Effectivement, 17% des personnes accompagnées a un travail, dont 4,1% avec un contrat et 12,9% travaille au noir. Dans le groupe des ressortissant·e·s de pays tiers, 5,5% travaille au noir et 0,8% a un contrat, et l'échantillon des citoyen·ne·s belges montre qu'1,5% d'entre eux/elles travaille et que 1,2% est travailleur·euse du sexe. La différence est donc assez nette entre les citoyen·ne·s européen·ne·s d'un côté et les deux autres catégories de l'autre, avec en particulier un taux significatif de personnes qui travaillent sans contrat parmi les citoyen·ne·s européen·ne·s. Il y a en effet un lien entre le niveau limité d'accès à l'aide sociale et le recours au travail au noir ainsi qu'à la mendicité. Cette dernière est plus commune parmi les citoyens européens (52,7%) que parmi les citoyens belges (31,4%) ou les ressortissants de pays tiers (29,1%).

En ce qui concerne la situation de logement aussi, les citoyens européens sont dans des conditions défavorables par rapport aux deux autres catégories. Les citoyen·ne·s européen·ne·s font en effet plus souvent face au sans-abrisme de rue est (44,5%) que les ressortissant·e·s de pays tiers (31,5%) et les belges (23,9%). 37,1% des citoyen·ne·s belges accompagné·e·s a un chez soi, y compris par la voie du logement social (5,7%) ou une agence immobilière sociale (AIS) (20,2%), alors que respectivement 25,7% et 26,1% des citoyen·ne·s européen·ne·s et des ressortissant·e·s de pays tiers est logé. À remarquer d'ailleurs que, parmi les citoyen·ne·s européen·ne·s, aucun·e ne bénéficie de logement social ou d'un appartement obtenu par l'intermédiaire d'une AIS, alors que 8,7% des ressortissant·e·s de pays tiers accompagné·e·s a obtenu un logement grâce à une AIS et 2,4% d'entre eux/elles réside dans un logement social. Les conditions défavorables dans lesquelles les européen·ne·s vivent, même par rapport aux ressortissant·e·s des pays tiers, sont en grand partie expliquées par le taux élevé d'entre eux/elles en séjour irrégulier (60%, contre 38% pour les citoyen·ne·s hors-UE) et leur faible nombre d'années de vie en Belgique – 32,9% des citoyen·ne·s de l'UE vit en Belgique depuis plus de 10 ans alors que cela concerne 48% des citoyen·ne·s hors-UE. De fait, 19,7% des ressortissant·e·s de pays tiers a migré en

Belgique en tant qu'enfant, alors que, pour les européen·ne·s, cela ne concerne que 2,5%.

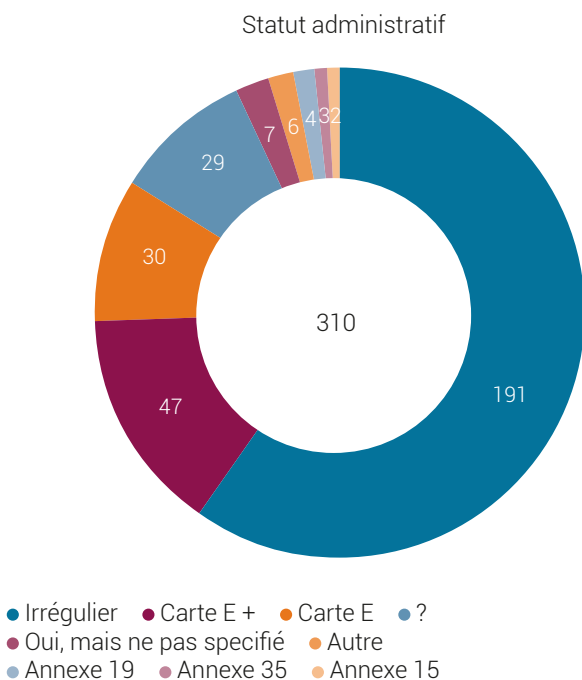
En termes de santé, les citoyen·ne·s européen·ne·s, toute nationalité confondue, se portent mieux que les belges et les ressortissant·e·s de pays tiers lorsque nous prenons en compte les problèmes de santé mentale, d'alcoolisme et de toxicomanie⁵. La majorité des citoyen·ne·s européen·ne·s accompagné·e·s, 66,8% (213 personnes sur 319) n'a pas de problème de santé mentale. Ce n'est pas le cas pour les belges et les ressortissant·e·s de pays tiers, pour qui respectivement 68,3% et 55,1% rencontre des difficultés. Les belges et les ressortissant·e·s de pays tiers sont aussi beaucoup plus touchés par les assuétudes, avec respectivement 32,9% et 48,8% des personnes qui en souffrent, que les citoyen·ne·s européen·ne·s dont seulement le 7,2% a une consommation problématique de substances autres que l'alcool. La consommation problématique d'alcool est plus similaire entre les trois groupes, avec 46,4% des européen·ne·s, 57,7% des belges et 60,6% des ressortissants de pays tiers accompagné·e·s touché·e·s par ce problème.

Malgré l'existence d'un cadre législatif européen qui facilite la libre circulation des citoyen·ne·s européen·ne·s celles-ci vivent, à plusieurs égards, dans des conditions de vie plus précaires que celles des belges et des ressortissant·e·s de pays tiers, lorsque l'on considère les personnes accompagnées par DIOGENES,. En particulier, les citoyen·ne·s européen·ne·s font davantage face au sans-abrisme de rue et à l'absence d'aides sociales et de revenus en général. En revanche, le public européen, si considéré comme un groupe homogène, présente moins de problèmes de santé mentale et d'assuétudes, ce qui implique que la raison des conditions de vie défavorables réside principalement dans leur statut administratif précaire. Ceci dit, dans cette étude comparative, nous traitons les catégories des ressortissant·e·s belges, européen·ne·s et de pays tiers comme trois groupes homogènes, ce qui ne correspond à la réalité. En particulier, de fortes différences existent au sein du public européen, par exemple, entre la population Rom et la population non-Rom.

⁵ Comme on le verra plus tard, ce constat est à nuancer quand on n'analyse pas la population européenne comme un groupe homogène. En effet, il y a beaucoup de différences entre, par exemple, les citoyen·ne·s d'origine ethnique Rom et les non-Rom.

2. Statut administratif et effets sur les conditions de vie

Le premier grand obstacle à l'obtention d'un permis de séjour est l'obligation de se domicilier. En effet, en Belgique, selon l'application de la directive européenne 2004/38/CE⁶, il est obligatoire de s'enregistrer dans la commune de résidence endéans les 3 mois de l'arrivée en Belgique. Le problème est que 170 sur 319 des citoyen·ne·s européen·ne·s accompagné·e·s par DIOGENES (53,3%) n'ont pas d'adresse et seules 14 d'entre eux/elles ont obtenu une adresse de référence. L'impossibilité de se domicilier résulte en une absence de permis de séjour.



Afin d'identifier les effets du statut administratif sur les conditions de vie des personnes faisant partie de l'échantillon analysé, nous nous concentrons sur 3 catégories : les personnes en séjour irrégulier (n :

191), celles avec un permis de séjour de longue durée – la carte E+, qui peut être obtenue après 5 ans de résidence (n : 47) – et celles avec un permis de séjour de 5 ans – la carte E (n : 30).

La première évidence tient au fait qu'une proportion élevée de personnes en séjour irrégulier vit en Belgique depuis déjà plusieurs années : 16,8% vit en Belgique depuis plus de 10 ans, 22% depuis plus de 5 ans, 29,3% depuis plus d'1 an et seulement 11,5% vient d'arriver sur le territoire belge (depuis moins d'1 an). L'obtention d'un permis de séjour est souvent un parcours compliqué, ce qui se traduit dans les données par le fait que 80,9% des citoyen·ne·s européen·ne·s qui a obtenu une carte E+ et 70% de celles/ceux qui possède une carte E vit en Belgique depuis plus de 10 ans.

La plupart des personnes en séjour irrégulier n'a aucun revenu (81,2%). Les seules options possibles en termes de ressources financières, sont alors le travail non déclaré (18,3%) et la mendicité, qui concerne 64,9% des citoyen·ne·s européen·ne·s en séjour irrégulier accompagné·e·s par DIOGENES. Au plus le statut administratif est sûr, au moins il est probable de ne pas disposer de revenus : l'absence de revenu concerne 26,7% des personnes avec permis de séjour de courte durée et 6,4% de celles et ceux qui ont un permis de longue durée. La même tendance vaut pour le taux de travail non déclaré qui descend à 6,7% pour le groupe ayant une carte E et à 2,1% pour le groupe ayant une carte E+.

Finalement, un pourcentage plus élevé de personnes ayant un permis de courte durée perçoit le RIS (43,3%) comparé aux personnes disposant d'un permis de longue durée (31,9%). En revanche, celles et ceux qui ont une carte E+ ont, comparé à celles et ceux qui ont une carte E, plus facilement accès à des revenus liés à une activité économique (17% contre 10%), au chômage (10,6% contre 3,3%) à la retraite (8,5% contre 0%) et à d'autres allocations comme la

⁶ Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

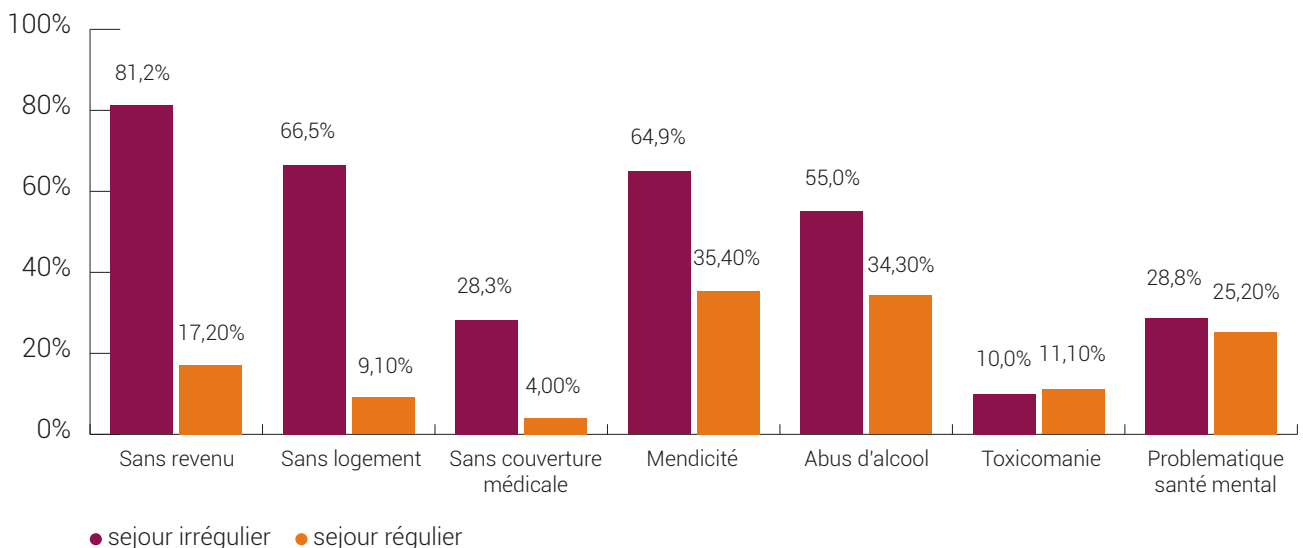
mutualité (12,8% contre 6,7%) et les subsides pour personnes handicapées (8,5% contre 0%). Ces données indiquent que les personnes avec un permis de séjour de longue durée – et donc une situation administrative stable qui garantit l'égalité de traitement avec les citoyen-ne-s belges – font face à un niveau d'inclusion sociale plus élevé qui permet, entre autres, de passer de l'assistance sociale à des activités économiques ou à la sécurité sociale.

Le statut administratif et l'absence de revenu sont les deux facteurs principaux qui forcent la majorité des citoyen-ne-s européen-ne-s en situation irrégulière à vivre en rue. De fait, 66,5% de ce groupe vit à la rue, contre 10% de celles et ceux qui disposent d'une carte E, et aucune parmi les personnes qui ont une carte E+. Moins de 10% des personnes en situation irrégulière (9,4%) a un domicile. Pour le reste, au-delà de celles et ceux qui vivent à la rue, les solutions de logement les plus courantes sont de s'abriter chez des tiers (8,9%), dans des squats (3,7%), dans des hébergements d'urgence (3,1%) ou dans une communauté (2,6%). Il est important d'observer qu'aucune personne appartenant à ce groupe n'a de place dans une maison d'accueil. De la même manière que pour l'accès à un revenu, au plus le statut administratif est

stable dans le temps, au plus les options de logement durable se présentent aux personnes accompagnées par DIOGENES. En effet, 56,7% des personnes ayant une carte E et 68,1% des celles et ceux qui ont une carte E+ vivent dans un logement privé. De plus, pour les personnes avec un permis de séjour de longue durée, des options existent dans des appartements obtenus par la voie d'une AIS (6,4%) ou du logement social (4,3%), ce qui implique qu'un total de 78,8% de ces personnes peut compter sur un chez soi.

Sans une adresse ni un permis de séjour, sans revenus ni logement, un nouveau problème surgit : l'absence d'une mutuelle. Le seul recours est alors l'aide médicale urgente (AMU). Dans ce contexte aussi, un statut administratif stable coïncide avec une couverture médicale plus ample. Le taux de personnes assurées via une mutuelle s'élève à 37% pour les personnes avec une carte E et à 74,5% pour les personnes avec une carte E+. Par conséquent, de nombreuses personnes en séjour irrégulier font appel à l'AMU (60,2%) tandis que le recours à cette aide diminue dès que le statut administratif se sécurise : 53,3% des personnes ayant un permis de séjour de courte durée et 12,8% des personnes ayant un permis de longue durée la sollicitent.

Personnes en séjour irrégulier ou régulier



Les tendances et donc le lien entre les problématiques de santé mentale et d'alcoolisme et le permis de séjour semblent être moins directes qu'elles ne le sont pour les indicateurs que nous venons d'analyser. Le groupe qui comprend les personnes avec une carte E+ présente un taux plus élevé de personnes avec des problématiques de santé mentale (38,1%) que le groupe en séjour irrégulier (21,5%) et le groupe avec permis de courte durée (20%). Néanmoins, il faut souligner que si on isole les données relatives aux personnes en séjour irrégulier qui vivent en Belgique depuis plus de 10 ans, le taux augmente à 28,6%. Ceci pourrait indiquer que la durée de vie dans des conditions précaires causerait l'aggravation des problèmes de santé mentale. Une autre raison pourrait être le fait que les personnes en séjour irrégulier n'ont, en principe, pas d'accès à des services de soins spécialisés et qu'il est par conséquent difficile de diagnostiquer d'éventuels problèmes de santé mentale. Selon les données disponibles, la consommation d'alcool semble plus problématique pour les personnes en séjour irrégulier (55%) que pour les personnes avec une carte E (26,7%) et les personnes avec une carte E+ (42,6%). Observons que, comme pour les troubles de santé mentale, la consommation problématique d'alcool semble s'aiguiser avec le nombre d'années passées en Belgique. En effet, le pourcentage de personnes en séjour de longue durée qui souffre d'alcoolisme est supérieur au pourcentage de personnes en séjour de courte durée et, si l'on prend en considération uniquement les personnes en séjour irrégulier résidant depuis plusieurs années, le taux s'élève à 67,4% pour les résident·e·s depuis plus de 5 ans.

En conclusion, un permis de séjour est la clé vers une amélioration du niveau de vie, surtout lorsqu'il est de longue durée, et permet ainsi une égalité de traitement avec les citoyen·ne·s belges. Au plus le statut administratif est stable, au plus il est probable de disposer d'un revenu, d'un logement et d'une assurance maladie. De fait, les personnes ayant un permis de séjour de longue durée peuvent plus facilement atteindre un niveau d'inclusion sociale, ce qui permet, entre autres, de passer de l'assistance sociale à des activités économiques ou à la sécurité sociale. En revanche, les personnes en séjour irrégulier sont très vulnérables au sans-abrisme de rue ; leur seule ressource financière est le travail non déclaré et ils n'ont pas d'assurance santé. Le recours à l'AMU, seule option pour les personnes sans permis de séjour, menace la santé des personnes concernées dans la mesure où celles-ci doivent souvent attendre que leur condition soit suffisamment grave pour pouvoir accéder au traitement.

3. Focus sur les nationalités et les personnes d'origine Rom

Parmi les citoyen·ne·s européen·ne·s dont la nationalité est connue (n : 319), les 5 pays d'origine les plus représentés sont la Roumanie (42,6%, n : 136) la Pologne (37%, n : 118), la France (5%, n : 16), l'Italie (3,8%, n : 12) et la Slovaquie (3,1%, n : 10). Les ressortissant·e·s roumain·e·s et polonais·es reflètent donc 79,6% de la population européenne totale considérée dans les données de 2019. La proportion des ressortissant·e·s de ces deux pays reste à peu près la même qu'en 2018 (année pour laquelle la somme des deux nationalités chiffrerait à 79,4%). En revanche, le rapport proportionnel entre les deux nationalités a changé : en 2018, la Pologne était le pays d'origine proportionnellement le plus représenté (46%), suivi de la Roumanie (33%), tandis qu'en 2019 la Roumanie est le pays le plus représenté (42,6%) suivi de la Pologne (37%). Ceci est dû à l'augmentation considérable des ressortissant·e·s roumain·e·s – et en particulier d'origine ethnique Rom – enregistrée dans la base de données. En effet, le nombre de ressortissant·e·s roumain·e·s est passé de 75 en 2018 à 136 en 2019 et celui des individus appartenant au groupe Rom est passé de 39 à 95. Le nombre de personnes incluses dans l'échantillon des ressortissant·e·s polonais·es a, quant à lui, légèrement augmenté de 106 à 118.

Comme nous l'avons fait dans le rapport précédent⁷, puisque ces deux nationalités représentent 4 personnes sur 5, nous mettons l'accent sur celles-ci et analysons les différences dans leurs profils. Lors de l'évaluation des caractéristiques des ressortissant·e·s européen·ne·s, il est important de distinguer celles/

ceux d'origine ethnique Rom et celles/ceux qui ne sont pas Rom puisque ces deux groupes sont visiblement distinctes. D'ailleurs, le décalage est également bien visible, et parfois plus évident, entre les ressortissant·e·s roumain·e·s Roms et les non-Roms.

La première comparaison s'impose entre les ressortissant·e·s européen·ne·s Roms (n : 105) et les non-Roms (n : 210), toute nationalité confondue. D'abord en termes démographiques, nous notons un écart très intéressant concernant la répartition genrée et type de ménage. Si d'un côté les Roms se démarquent par une légère prédominance de femmes (53,8%) et une forte présence des familles (70,5% vivent en famille), de l'autre côté les citoyen·ne·s non-Roms sont majoritairement des hommes (79,2%) et vivent isolé·e·s (73,3%, contre 15,2% en couple et 2,9% en famille). Le facteur prévalent qui expliquerait cette différence en termes d'équilibre de genre est la relation entre deux indicateurs : alors que le parcours migratoire des Roms se fait presque exclusivement en famille, du côté des non-Roms il est plus probable que des hommes – vivant en famille ou non – partent seuls de leur pays d'origine pour trouver un emploi en Belgique. D'autres facteurs expliquent la présence plus importante des femmes parmi le public Rom, mais ne peuvent être captés dans les données à disposition : les aspects culturels propres au public en question et les rapports entretenus avec la travailleuse de rue qui les accompagne. De fait, puisque la personne en charge des publics Roms est une femme, et d'origine ethnique Rom, il en résulte qu'il est plus facile pour elle de s'adresser aux femmes. S'adresser aux hommes en premier lieu serait culturellement problématique. De plus, la répartition des tâches entre les femmes et les hommes à l'intérieur des communautés Roms prévoit que ce soit le rôle de la femme de demander de l'aide et d'informer les travailleuses/travailleurs sociales/sociaux des besoins des familles.⁸

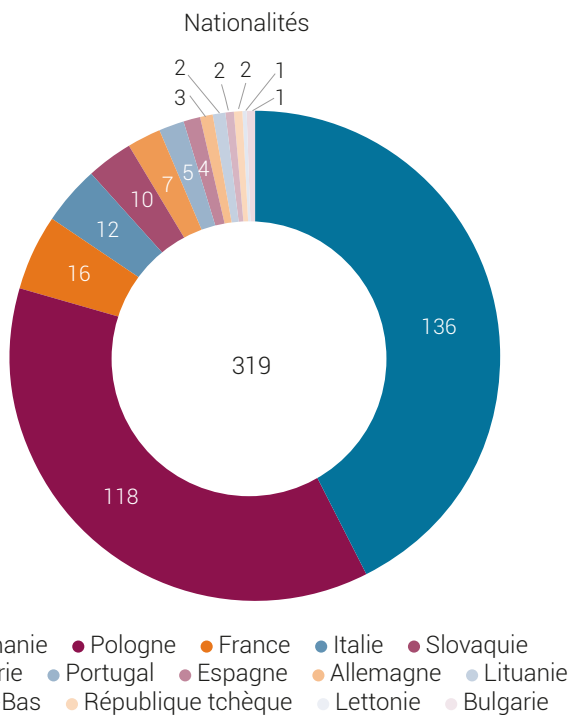
7 Bruss'help, DIOGENES et FEANTSA, Facteurs contribuant à la vulnérabilité des citoyens mobiles de l'Union en situation de précarité à Bruxelles, <https://brusshelp.org/index.php/fr/observatoire/etudes-et-analyse/2080-facteurs-contribuant-a-la-vulnerabilite-des-citoyens-mobiles-de-l-union-en-situation-de-precarite-a-bruxelles>

8 Entretien avec Bram Van De Putte, Daniela Novac, et Joris Sabo, 29/10/2020

Au regard du statut administratif, les citoyen·ne·s d'origine Rom semblent avoir plus facilement accès à une domiciliation – 39% contre 16,7% pour les non-Roms – ou à une adresse de référence – 5,7% contre 3,8% pour les non-Roms. Ceci se répercute sur le nombre de personnes en séjour irrégulier, qui s'élève à 65,2% pour les non-Roms et à 47,6% pour les Roms. En particulier, les Roms bénéficient plus facilement d'un permis de séjour de 5 ans, la carte E : c'est le cas pour 18,1% des ressortissants Roms contre seulement 5,2% pour les non-Roms. Quant à la carte E+, le permis de séjour de longue durée, 15,2% des Roms l'ont obtenue contre 14,8% pour les non-Roms. Il est important de noter que le taux d'individus Roms qui a fait recours à un avocat spécialisé dans l'immigration est beaucoup plus élevé que pour les non-Roms (22,9% contre 4,8%).

l'abrisme de rue est particulièrement sérieux pour les non-Roms, avec 1 citoyen·ne·s sur 2 vivant à la rue (49,5%), alors que cela concerne 32,4% des personnes Roms accompagnées par DIOGENES. En termes de revenus, les différences plus évidentes portent sur l'accès au revenu d'intégration sociale (RIS) sur lequel 18,1% des Roms peuvent compter contre 8,6% des non-Roms. En outre, 9,5% des Roms ont un revenu lié à un emploi avec contrat alors que ça n'est le cas pour aucun·e des non-Roms de la base de données. Ces derniers comptent plutôt sur des revenus provenant d'emplois non déclarés (17,1%). Il s'agit, en particulier, des citoyen·ne·s Polonais·es : 24,7% de ce public accompagné par DIOGENES dépend de revenus liés au travail non déclaré. En revanche, elles/ils ont un taux très bas d'accès au RIS (4,2%).

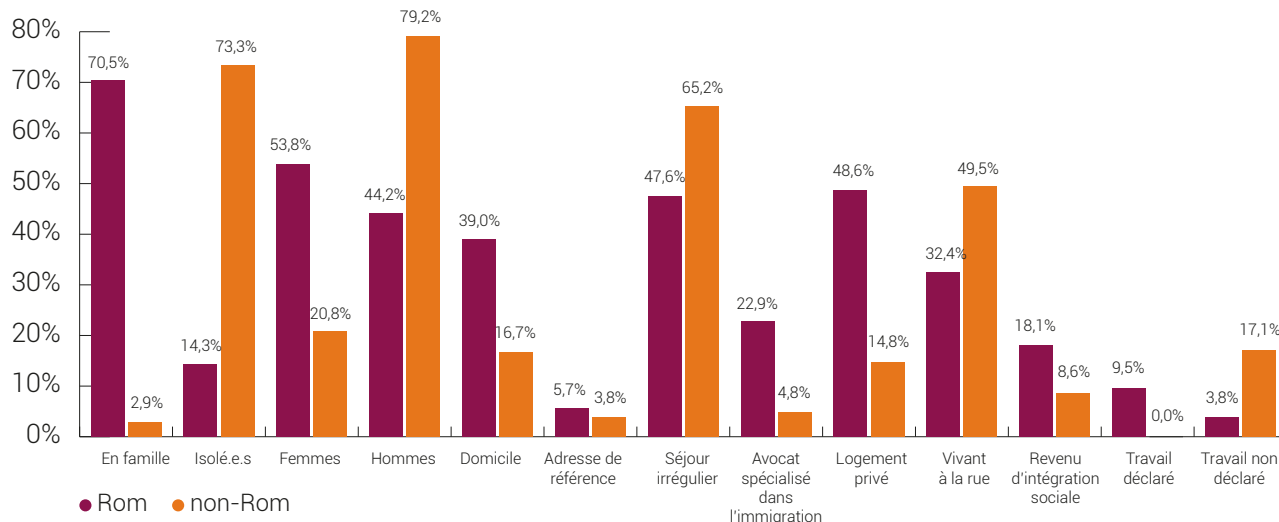
Les données relatives à l'accès à un permis de séjour et à un logement privé témoignent des meilleures conditions pour le public Rom. Selon l'interprétation des travailleuses et travailleurs de rue de DIOGENES⁹, ces meilleures conditions pourraient s'expliquer par des facteurs liés d'un côté au fonctionnement du service et de l'autre côté par des caractéristiques propres aux communautés Roms installées à Bruxelles. D'abord, en lien avec le fonctionnement du service, il faut noter que les ressources sont limitées : une seule personne travaillant à temps partiel s'occupe de ce public. Cela implique que la priorité en termes d'accompagnement est donnée à des personnes qui sont déjà relativement établies et avec qui il est possible d'entamer des procédures de régularisation de séjour et des démarches pour améliorer leurs conditions de vie. Ensuite, en ce qui concerne les caractéristiques propres au public concerné, nous remarquons que l'existence de communautés Roms sur le sol belge depuis plusieurs années a facilité l'arrivée de nouveaux membres appartenant aux mêmes communautés, et ce à plusieurs égards. Tout d'abord, les nouveaux arrivants se domicilient plus facilement chez l'un des membres de leur communauté, et la possibilité d'avoir une adresse ouvre des portes vers l'obtention d'une carte E, surtout comme demandeur/deman-



Les réalités concernant le statut administratif ont inévitablement un impact sur les conditions de logement et l'accès à un revenu pour les personnes concernées. Les différences d'accès au logement sont particulièrement fortes : 48,6% des citoyen·ne·s européen·ne·s Roms vivent dans un logement privé alors que c'est le cas pour seulement 14,8% des non-Roms. Le sans-

⁹ Ibidem

Personnes dites Rom et non-Rom



deuse d'emploi ou en tant que travailleur/travailleuse indépendant.e. En effet, la présence d'entreprises Roumaines enregistrées en Belgique, dans les secteurs du bâtiment et des titres-services, permet aux membres des communautés qui les ont créées d'obtenir plus facilement un statut d'indépendant. Une fois le permis de séjour de courte durée obtenu, il est possible de demander l'aide d'un CPAS. Dans ce cas, le CPAS fait signer un document comme quoi la personne demandant l'aide est consciente que l'octroi d'une aide pourrait lui faire perdre le permis de séjour. La décision de l'Office des Etrangers sur le titre de séjour, et, le cas échéant, le recours auprès du Conseil du Contentieux, prennent du temps – parfois plus d'1 an. Cela permet de trouver des solutions plus durables, voire un logement privé et un emploi. La solidarité intra-communautaire et, en général, une débrouille facilitée par l'existence d'une communauté déjà établie, contrebalance, au moins en partie, l'absence d'un filet de sécurité pour les nouveaux arrivants.

Étonnement, dans la plupart des cas, les accès au RIS, au logement et à un permis de séjour ne semblent pas faciliter l'accès des migrant.e.s intra-européens Rom à une assurance santé. En effet, les groupes Roms et non-Roms enregistrent le même taux d'obtention d'une assurance médicale (15,2%) et un niveau comparable de recours à l'AMU (49,5% pour les Roms et 47,1% pour les non-Roms). En revanche, en termes de santé mentale, l'écart est plutôt éloquent : 85,7% des personnes appartenant au groupe Rom ne présentent aucun problème alors que ça n'est le cas que pour 56,7% des non-Roms. En effet, parmi les citoyen.ne.s européen.ne.s non-Roms accompa-

gné.e.s par DIOGENES, 9% souffrent de perception modifiée, 11,9% d'handicap mental, 2,9% de troubles cognitifs, et 17,6% d'autres troubles de santé mentale. Les problèmes d'alcoolisme aussi sont significativement moins considérables pour le groupe Rom que pour le groupe non-Rom. L'alcoolisme concerne en effet 64,3% des personnes appartenant au groupe non-Rom et 10,5% des personnes Rom. La surconsommation d'alcool semble toucher en particulier les ressortissants Polonais (73,7%). La vie en famille, un statut administratif, l'accès à l'état social et des conditions de logement moins précaires sont probablement les facteurs qui freinent cette consommation d'alcool et d'autres substances et le développement de troubles de santé mentale.

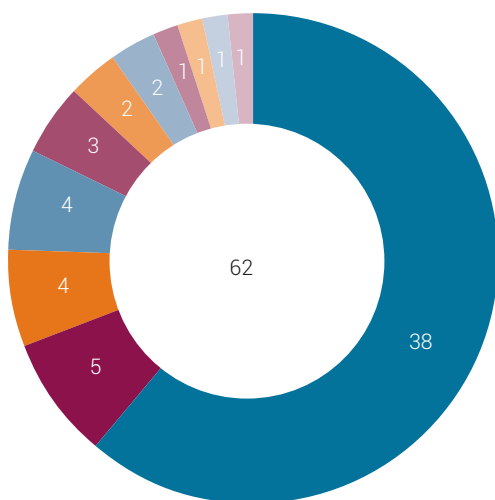
L'analyse des données montre que la catégorie des citoyen.ne.s européen.ne.s accompagné.e.s par DIOGENES n'est pas homogène. En particulier, il y a un décalage très évident entre public d'origine ethnique Rom et les non-Roms. Les différences en conditions de vie sont principalement dues à des facteurs culturels qui les distinguent. Pour les Roms inclus dans l'échantillon, nous notons que leur parcours migratoire se fait presque exclusivement en famille et que l'appartenance à des communautés déjà établies en Belgique permet, en tant que nouveaux arrivants, de bénéficier d'un réseau de solidarité. Il est intéressant d'observer que cette solidarité intra-communautaire contrebalance l'absence d'un filet de sécurité et que, par conséquent, la débrouille et les rapports entre individus compensent pour ce qui n'est pas prévu dans le cadre légal européen en termes d'accès aux services et aux prestations sociales de base.

4. Impact de l'accès à l'assistance sociale sur le bien-être des personnes accompagnées

Pour analyser l'impact de l'accès à l'assistance sociale, nous avons isolé d'un côté les données concernant les personnes qui n'ont aucun revenu et de l'autre côté celles des personnes qui reçoivent des aides sociales, en ce compris le revenu d'intégration sociale (RIS) et d'autres subsides tels que la « vierge noire » octroyée à des personnes handicapées, la « mutualité » pour des personnes avec des problèmes de santé, la retraite et le chômage. Le nombre total des personnes appartenant à ces deux groupes est de 246, dont 62 ont accès à des aides sociales et 184 n'ont aucune forme de revenu, ce qui suggère que l'accès à l'assistance sociale pour les citoyen·ne·s européen·ne·s accompagné·e·s par DIOGENES reste assez limité.

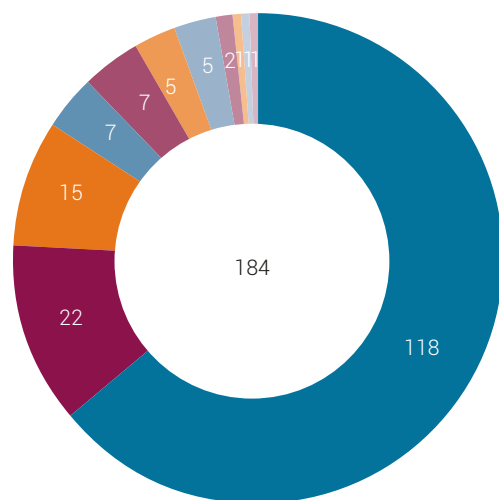
L'analyse des données suggère que l'obtention d'aide sociale est fondamentale pour pouvoir quitter la rue et accéder à une solution de logement. Seul 6,5% des 62 personnes accompagnées par DIOGENES et qui ont accès à des subsides est à la rue. La majorité (61,3%) vit dans un logement obtenu dans le marché locatif privé ou par la voie d'une AIS (4,8%), ou dans un logement social (3,2%). Si nous ajoutons aux personnes qui habitent en rue, celles et ceux qui vivent dans une maison d'accueil (8,1%), dans un centre d'hébergement d'urgence (6,5%), chez des tiers (3,2%), dans une maison de repos (1,6%) ou en communauté (1,6%), le pourcentage de personnes sans-abri qui a accès à l'assistance sociale s'élève à 27,5%. La différence avec l'échantillon composé par les personnes qui n'ont pas de revenu est saisissante. En effet, dans ce groupe, 83,1% des personnes est sans-abri, dont 64,1% des 184 individus pris en considération est à la rue. Seules 22 personnes sur 184 vivent dans un logement privé. Même si un tiers des personnes ayant accès à l'assistance sociale est aussi sans-abri, ce qui reste un constat préoccupant, il est néanmoins évident que les aides sociales ont un impact significatif sur l'amélioration de la qualité de vie.

Situation du logement pour les personnes avec aides sociales



- Privé
- Maison d'accueil
- Pas de logement
- Centre d'urgence
- AIS
- Log. Sociaux
- Chez tiers
- Maison de repos
- Communauté
- ?
- Chez famille

Situation du logement pour les personnes sans revenus



- Pas de logement
- Privé
- Chez tiers
- Centre d'urgence
- ?
- Squat
- Communauté
- Chez famille
- Hôpital long durée
- Prison
- Occupation conventionnelle

Un autre écart frappant entre les deux groupes pris en considération concerne le statut administratif. 84,2% des personnes qui n'ont pas de revenu est en situation irrégulière alors que toutes les personnes qui ont accès à l'assistance sociale ont un permis de séjour. La majorité (54,8%) a un permis de séjour à durée indéterminée (carte E+). Il est aussi intéressant de remarquer que 75,8% des personnes qui ont accès à l'assistance sociale vit en Belgique depuis plus de 10 ans et 14,5% d'entre elles y vit depuis plus de 5 ans. Ce ne sont que 3 personnes sur les 62 (4,8%) bénéficiant d'aides sociales qui vivent en Belgique depuis moins de 5 ans, ce qui suggère la nécessité d'être résident depuis longtemps et donc l'extrême complexité de l'accès à l'état social pour les citoyen·ne·s européen·ne·s.

Seule 1 personne parmi les 184 qui n'ont ni assistance sociale, ni activité économique (donc aucune forme de revenu autre que l'éventuelle mendicité) est couverte par une assurance médicale. La majorité des individus de ce groupe (56,5%) a fait recours à l'AMU pour subvenir à ses besoins de santé. Parmi celles et ceux qui reçoivent des aides sociales, 35 personnes sur 62 (56,5%) sont couvertes par une assurance médicale et 33,9% a fait recours à l'AMU. Cela montre donc l'existence d'un lien étroit entre l'accès à l'assistance sociale et l'accès aux soins de santé, et donne une idée de la précarité extrême dans laquelle vivent des personnes sans revenu, à la rue, sans permis de séjour ni assurance médicale.

En termes de santé mentale les différences entre les deux groupes sont moindres : 62,9% des personnes qui ont accès à l'assistance sociale et 67,9% des personnes sans revenu n'en souffrent pas. Néanmoins, les informations concernant les problèmes de santé mentale sont moins connues pour les personnes qui n'ont pas de revenu (9,8%) que pour celles et ceux qui ont accès à l'assistance sociale (1,6%), ce qui implique que l'étendue des problèmes de santé mentale ne peut être tout à fait

connu pour le groupe de personnes qui n'ont pas de revenu. Cela tient principalement du fait que celles et ceux qui n'ont pas de revenus sont connu·e·s depuis moins longtemps par les travailleuses et travailleurs de rue de DIOGENES et qu'une évaluation exhaustive de la présence de problèmes de santé mentale n'a pas encore eu lieu. D'un autre côté, les personnes qui n'ont pas accès à l'assistance sociale semblent avoir plus de problèmes d'alcoolisme que celles et ceux qui ont accès à cette aide. En effet, presque une personne sur deux parmi celles qui n'ont pas d'accès à l'assistance sociale souffre d'alcoolisme (47,3%) alors que, dans l'échantillon des personnes qui y a accès, une personne sur trois a une consommation problématique d'alcool (33,9%). L'absence de revenu et les conditions de vie précaires qui en découlent – y compris l'isolement social – sont probablement à l'origine de cette différence assez préminente entre les deux groupes. Comme d'ailleurs évoqué dans d'autres études, la proportion de personnes semblant présenter d'importants risques d'usage nocif ou de dépendance à l'alcool apparaît plus élevée parmi les individus dont les situations sociales sont les plus difficiles.¹⁰ De plus, des différences culturelles pourraient avoir un impact : comme expliqué dans la partie comparative entre citoyen·ne·s d'origine Rom et d'autres citoyen·ne·s européen·ne·s, le groupe Rom est moins enclin à la consommation d'alcool et a proportionnellement un accès plus large à l'assistance sociale, ce qui aurait un impact sur les données enregistrées dans la base de données, et sur la comparaison avec le groupe ayant accès et le groupe n'ayant pas accès au CPAS et aux autres subsides sociaux.

Enfin, une dernière différence observée entre les deux groupes concerne le niveau de mendicité. Comme facilement imaginable, la proportion de personnes qui mendie est significative parmi celles et ceux qui n'ont pas de revenu (71,2%) et relativement limitée parmi les bénéficiaires d'aides sociales (32,3%).

10 F. Beck, S. Legleye, S. Spilka, L'alcoolisation des personnes sans domicile: remise en cause d'un stéréotype, in « Economie et Statistique », n° 391-392, 2006.

En définitive, l'obtention d'une aide sociale semble être fondamentale pour pouvoir quitter la rue et accéder à une solution de logement. Par contre, il est évident que l'accès à l'état social est extrêmement complexe, surtout pour les citoyen·ne·s européen·ne·s qui n'ont pas des ressources. Cela implique des démarches compliquées – et demande souvent plusieurs années de résidence sur le territoire – avant de pouvoir accéder à une aide. La conséquente absence de revenu et les conditions de vie précaires qui en découlent – y compris l'isolation sociale – sont probablement à l'origine de problèmes tels que l'alcoolisme, qui aggravent ultérieurement la situation des personnes concernées et sont compliqués à traiter en l'absence d'accès aux soins de santé.

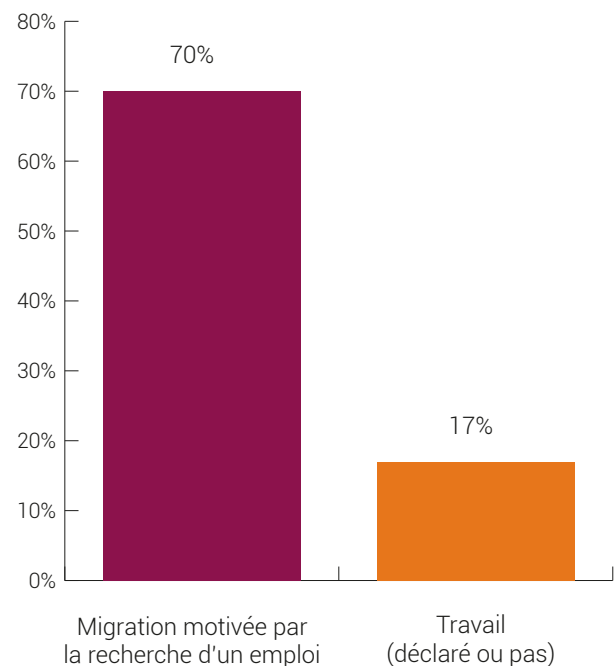
5. Travail non déclaré

De façon générale, les citoyens mobiles de l'UE parviennent à trouver un emploi dans un autre État membre de l'UE. Selon Eurostat, le taux d'emploi des citoyens mobiles de l'UE était de 75,5 % en 2019, alors que la moyenne européenne globale était de 73,1 %. Dans la plupart des pays, le taux d'emploi des citoyens de l'UE résidant dans un autre pays que celui d'origine était plus élevé que celui dans le pays d'origine du citoyen, et plus élevé que la moyenne européenne. Entre 2009 et 2019, la hausse du taux d'emploi des citoyens mobiles de l'Union (+6,4 %) est plus élevée que la hausse du taux d'emploi de la population totale (+4,9 %).¹¹ La recherche d'un emploi est la raison principale pour laquelle les citoyen·ne·s européen·ne·s exercent la libre circulation. C'est aussi le cas dans le cadre de ce rapport. De fait, plus de 70% des migrant·e·s intra-européen·ne·s accompagné·e·s par DIOGENES déclarent avoir migré en Belgique pour chercher un emploi. En revanche, sur un total de 319 citoyen·ne·s européen·ne·s accompagné·e·s par DIOGENES, seules 54 sont engagé·e·s dans une activité économique, dont 13 avec un contrat de travail et 41 sans contrat. L'accès au marché de l'emploi est donc très compliqué et le travail non déclaré est une réalité pour la majorité des personnes de l'échantillon comprenant ceux et celles qui ont un revenu lié à une activité de travail. Même s'il est difficile de comparer les conditions de vie du groupe de personnes sans contrat avec celles du groupe de personnes qui ont un contrat, ce dernier étant très restreint et donc peu représentatif, l'analyse des données offre une photographie du profil et des conditions de vie des personnes engagées dans du travail non déclaré.

Au sein du groupe de personnes ayant un emploi sans contrat, le profil le plus commun est de genre masculin (87,2%), isolé (75,6%) et de nationalité polonaise (70,7%). Néanmoins, il y a aussi un nombre significatif d'individus de nationalité roumaine (24,2%).

La grande majorité des personnes de ce groupe est en statut de séjour irrégulier (82,9%) et/ou n'a pas d'adresse (56,1%). Pourtant, une grande partie d'entre elles réside en Belgique depuis longtemps : 29,3% y vit depuis plus de 5 ans et 14,6% depuis plus de 10%. Ceci implique que potentiellement 43,9% des personnes de cet échantillon aurait droit à un permis de séjour de longue durée (E+). De plus, 19,5% de ces individus réside depuis plus d'un an en Belgique, et seulement 4,8% y vit depuis moins d'un an. Ceci comporte qu'aucune des personnes faisant partie de cet échantillon n'est couverte par une assurance santé bien que la majorité a bénéficié de l'AMU (58,5%). Travailler au noir et ne pas avoir d'assurance santé, ni d'accès aux prestations sociales, est particulièrement dangereux. Un accident de travail, l'impossibilité d'accéder aux soins, et la perte soudaine de tout revenu peuvent avoir un impact terrible sur les conditions de vie de personnes qui sont déjà dans un état très précaire.

Migrant.e.s intra-européen.ne.s et travail



¹¹ Eurostat, EU citizens living in another Member State - statistical overview. https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=EU_citizens_living_in_another_Member_State_-_statistical_overview#Key_messages

Les citoyen·ne·s européen·ne·s accompagné·e·s par DIOGENES qui ont un emploi – avec ou sans contrat – souffrent moins souvent de problèmes de santé mentale par rapport à la moyenne. Environ 4 individus sur 5 n'ont aucun problème de santé mentale – 78% pour les personnes sans contrat et 84,6% pour les personnes avec contrat. Le fait de travailler sans contrat, et donc dans une précarité particulièrement manifeste, ne semble pas avoir d'impact sur la santé mentale. En revanche, la différence entre les deux groupes est révélatrice lors de l'analyse des données en lien avec la consommation problématique d'alcool : elle concerne 70,7% des personnes sans contrat de travail et 30,9% des personnes avec un contrat.

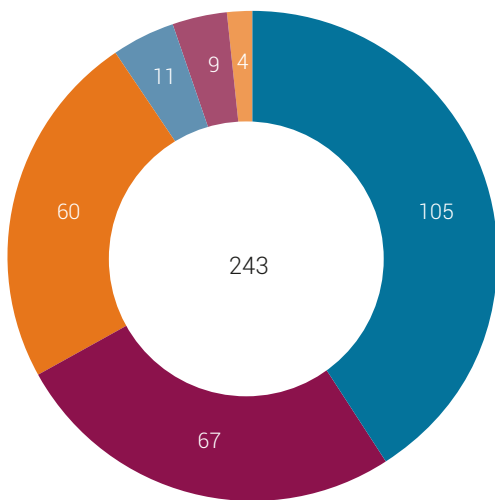
Par ailleurs, il est important de noter qu'une partie non-négligeable de l'échantillon n'a pas de logement ni de solution d'hébergement. Pas moins de 43,9% des individus concernés dort à la rue, 19,5% chez de tiers et 2,4% auprès de sa famille, 4,9% en squat et 2,4% dans une communauté. Seul 19,5% vit dans un logement privé, ce qui suggère que l'accès au logement et à l'hébergement est particulièrement compliqué pour des personnes en séjour irrégulier, engagés dans une activité économique sans contrat de travail, même en présence d'un revenu. La différence avec les travailleuses/travailleurs déclaré·s est frappante : presque tou·te·s vivent dans un logement privé (92,3%) et une petite partie chez des tiers (7,7%).

Le travail non déclaré est malheureusement souvent la seule option pour les citoyen·ne·s européen·ne·s qui, arrivant en Belgique, ont du mal à trouver un emploi, doivent s'engager dans des démarches administratives compliquées et sont dans des conditions de vie précaires. Sans adresse, à la rue, sans assurance maladie, elles et ils travaillent via des réseaux informels et sont extrêmement vulnérables à des conditions de travail déplorables, voire à l'exploitation. L'absence de contrat de travail, et l'impossibilité qui en découle de s'enregistrer en tant que travailleur ou travailleuse, est un obstacle, souvent insurmontable, à l'accès au logement et à un filet de sécurité sociale. Ces conditions de vie, prolongées dans le temps, poussent à une précarisation extrême, qui inclut également une consommation problématique d'alcool.

6. Permanence en Belgique et effets sur les conditions de vie

Pour 256 migrant·e·s intra-européens, nous disposons d'informations à propos du temps passé en Belgique. 105 d'entre elles/eux (41%) vivent en Belgique depuis plus de 10 ans, 60 (23,4%) depuis plus de 5 ans, 67 (26,2%) depuis plus d'1 an, et 24 personnes (9,4%) viennent d'arriver et résident à Bruxelles depuis moins d'1 an. Dès lors, la grande majorité (64,4%) vit dans des conditions précaires depuis longtemps, plus de 5 ans.

Durée du séjour en Belgique



● plus de 10 ans ● de 1 à 5 ans ● de 5 à 10 ans ● - de 1 an
● - de 3 mois 1re fois ● - de 3 mois recurrent

En prenant en considération un nombre de critères, les conditions de vie des migrant·e·s intra-européen·ne·s semblent s'améliorer au fil du temps. Cela est probablement dû à une meilleure connaissance du système et au nombre de procédures entamées pour régulariser le statut administratif, chercher du logement, obtenir des prestations sociales et accéder à des services sociaux. Il est assez évocateur, par exemple, de noter qu'aucune personne résidant en Belgique depuis moins d'un an, seul 3% de celles qui y vivent depuis moins de 5 ans et 6,7% de celles

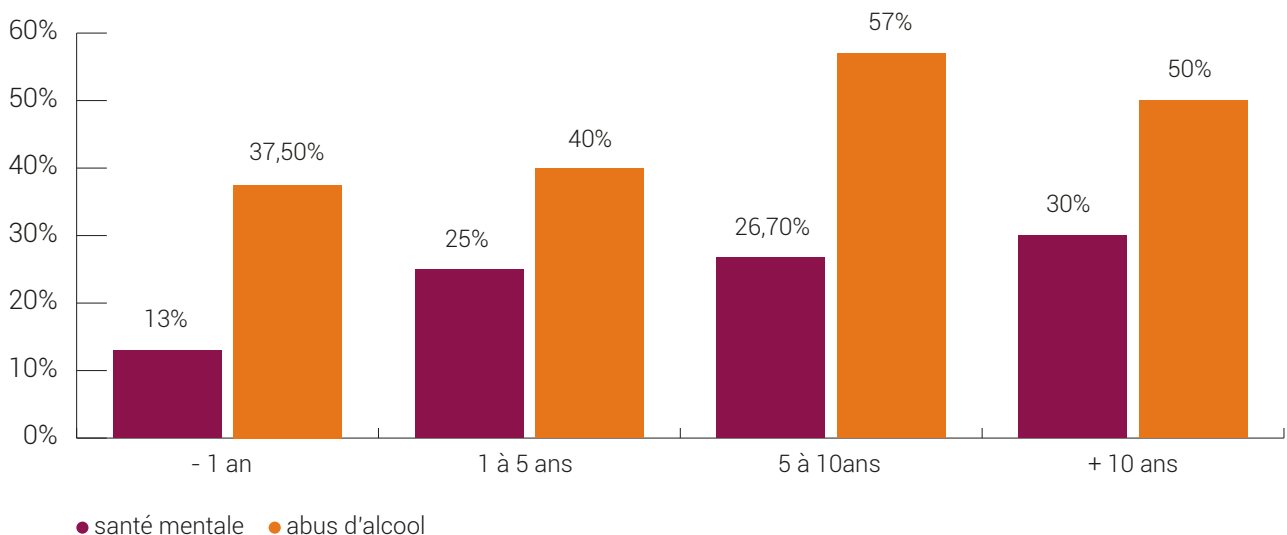
qui y résident depuis moins de 10 ans, n'a fait recours à un·e avocat·e spécialisé·e en immigration. Ce n'est qu'à partir d'un temps de résidence de plus de 10 ans dans notre pays que la proportion de personnes qui a fait recours à un·e avocat·e s'élève à 26,7%. Les effets sont visibles sur la proportion de personnes qui vit en logement privé et qui est domicilié ou qui a une adresse de référence et, par conséquent, sur les taux de personnes qui a un permis de séjour. De fait, celui-ci augmente sur la base du temps passé en Belgique. En ce qui concerne l'adresse, 4,2% des personnes qui résident en Belgique depuis moins d'un an sont domiciliées mais aucune n'a d'adresse de référence. Dans le groupe 1 à 5 ans, 13,4% est domicilié et 1,5% a une adresse de référence, dans le groupe 5 à 10 ans 20% est domicilié et 1,7% a une adresse de référence, et dans le groupe de personnes qui résident depuis plus de 10 ans dans notre pays, 49,5% est domicilié et 11,4% a une adresse de référence. Il en résulte qu'il faille dépasser le seuil des 10 ans pour que la proportion d'individus ayant un permis de séjour soit plus importante que celle des personnes en séjour irrégulier. En effet, 91,7% des personnes appartenant au groupe de personnes arrivées depuis moins d'1 an est en séjour irrégulier, 83,6% de celles qui font partie du groupe 1 à 5 ans l'est, et 70% des personnes qui résident depuis plus de 5 ans est en situation irrégulière, tandis que 30,5% des personnes vivant en Belgique depuis plus de 10 ans est dans cette situation. Aussi, il est important de noter que seul 36,2% des personnes résidant en Belgique depuis plus de 10 ans, et 13,3% des personnes y résidant depuis plus de 5 ans, ont obtenu un permis de séjour de longue durée (carte E+). Normalement, la carte E+ peut être obtenue après 5 ans de permanence sur le sol belge et accorde l'égalité de traitement avec les citoyen·ne·s belges, y compris en termes de prestations sociales et services.

Comme déjà évoqué, au-delà du statut administratif, selon le nombre d'années passées sur le territoire belge, l'accès au logement privé augmente et le sans-abrisme de rue diminue. Dans le groupe de citoyen·ne·s mobiles européen·ne·s accompagné·e·s par DIOGENES, les personnes résidant depuis

moins d'1 an en Belgique sont majoritairement à la rue (87,5%). Ce taux diminue avec le nombre d'années d'installation sur notre territoire : 59,7% pour le groupe 1 à 5 ans, 41,7% pour le groupe 5 à 10 ans, et 21,9% pour le groupe de personnes vivant en Belgique depuis plus de 10 ans. En revanche, le taux de personnes qui trouve un logement privé augmente, comme nous avons mentionné, avec le temps : 8,3% pour le groupe moins d'1 an, 14,9% pour le groupe 1 à 5 ans, 26,7% pour le groupe 5 à 10 ans, 48,6% (dont 2,9% via une AIS) pour le groupe plus de 10 ans. Il est également surprenant de voir qu'aucun·e citoyen·ne européen·ne accompagné·e par DIOGENES, résidant en Belgique depuis moins de 10 ans, est hébergé·e en maison d'accueil. Il faut regarder dans le groupe des plus de 10 ans pour trouver un petit échantillon (4,8%) qui y loge. Ceci indique qu'au-delà des obstacles à l'accès au logement, il y a des énormes difficultés à trouver une place en maison d'accueil pour des personnes sans-abri avec un statut administratif et un accès aux prestations sociales précaires, l'obstacle principal étant l'absence de revenus pour payer un loyer dans une maison d'accueil.

De façon assez similaire à l'accès au logement, il y a une correspondance entre le temps passé en Belgique et la probabilité d'avoir quelque forme de revenu. En particulier, l'accès au RIS s'accroît proportionnellement au temps de résidence : 1,5% des individus appartenant au groupe 1 à 5 ans, 10% du groupe 5 à 10 ans, et 26,7% du groupe de plus de 10 ans touchent un RIS. Plus précisément, nous observons que : les personnes résidant depuis moins d'1 an qui ont un revenu sont exclusivement engagées dans des emplois sans contrat de travail (12,5%) et le reste (87,5%) n'a aucun revenu ; dans le groupe 1 à 5 ans, plus de 3 personnes sur 4 (76,1%) n'a pas de revenu, 11,9% dépend d'un emploi non déclaré, seules 3 personnes sur 67 travaillent avec un contrat et 3 autres ont obtenu des subsides (le RIS pour l'une, la mutualité pour l'autre, et le chômage pour la troisième) ; dans le groupe 5 à 10 ans, 58,3% n'a pas de revenu, 10% a obtenu le RIS et 5% d'autres allocations sociales, 3,3% travaille avec un contrat de travail ; parmi les individus qui résident en Belgique depuis plus de 10 ans, 38,1% n'a pas de revenu, 26,7% a obtenu le RIS et 18,1% d'autres subsides, 7,6% travaille avec un contrat et 5,7% sans contrat. Il est assez parlant de voir que même après plus de 10 ans de résidence en Belgique, la proportion de personnes qui exerce une activité économique avec un contrat de travail reste très faible.

Santé mentale et abus d'alcool selon la durée du séjour en Belgique



La même tendance à la hausse vaut pour l'obtention d'une assurance santé, bien que la proportion de personnes couvertes par une assurance santé reste aussi limitée pour les personnes résidant en Belgique depuis plus de 10 ans (18,8%). Le recours à l'AMU reste prépondérant (45,2%). Dans le groupe moins d'1 an, 75% a fait recours à l'AMU ; dans le groupe 1 à 5 ans, 6% a une assurance santé et 56,7% a fait recours à l'AMU ; et dans le groupe 5 à 10 ans, 13,3% a une assurance santé et 55% a fait recours à l'AMU.

Si globalement, pour plusieurs indicateurs, les conditions semblent s'améliorer avec les années, il est néanmoins important d'observer que la proportion de citoyen·ne·s européen·ne·s avec des problèmes de santé mentale augmente avec les années. C'est le cas pour 25% des personnes résidant depuis 1 à 5 ans, 26,7% des personnes appartenant au groupe 5 à 10 ans et 29,6% des personnes en Belgique depuis plus de 10 ans. Bien que l'augmentation soit légère, cela indique néanmoins le risque de voir des troubles de santé mentale s'aggraver à cause des années traversées dans des conditions précaires, à la rue, sans ressources et, surtout avec un accès limité – ou nul – aux soins de santé.

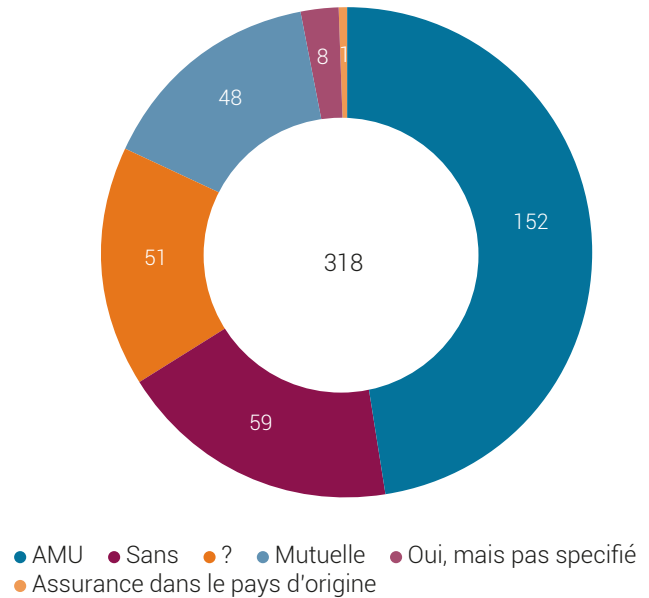
7. Consommation problématique d'alcool

Nous avons des données concernant la consommation d'alcool pour 296 personnes, dont 148 (50%) souffrent de problèmes d'alcoolisme. La consommation problématique d'alcool concerne surtout les hommes (83,6% de l'échantillon) et, des personnes qui vivent isolées (75%).

La majorité des personnes souffrant d'alcoolisme est en situation administrative irrégulière (70,9%), exerce plus probablement un emploi sans contrat – 19,6% contre 6,1% pour les personnes qui n'ont pas de problèmes de consommation d'alcool – et est plus vulnérable au sans-abrisme de rue (55,4% contre 34,5% pour le groupe qui ne souffre pas d'alcoolisme). Les conditions de vie pour les personnes souffrant d'alcoolisme sont particulièrement précaires et, malheureusement, les solutions disponibles en termes de cure sont inaccessibles pour beaucoup d'entre eux, faute de l'absence d'un droit de séjour. Cette précarité est d'ailleurs ce qui explique une incidence majeure de problèmes de santé mentale parmi les personnes avec problèmes d'alcoolisme. De fait, 33,8% des personnes souffrant d'alcoolisme ont également des troubles de santé mentale, contre 17,5% n'ayant pas une consommation problématique d'alcool.

La consommation problématique d'alcool couplée avec des problèmes de santé mentale, qui souvent s'aggravent avec le temps, demande une prise en charge sur le long terme. Les soins garantis par l'AMU (51,8% des personnes avec des problèmes d'alcoolisme ont fait recours à l'AMU), c'est-à-dire une cure à l'hôpital pendant trois semaines, ne sont pas suffisants. Un réel suivi est nécessaire et malheureusement, avec un statut administratif précaire et sans assurance santé, ce n'est pas jouable.

Assurance soins de santé



Conclusions

Malgré l'existence d'un cadre législatif européen qui facilite, théoriquement, la libre circulation pour les citoyen·ne·s européen·ne·s, ces personnes ont, sur base des personnes accompagnées par DIOGENES, à plusieurs égards, des conditions de vie plus précaires que celles des belges et que des ressortissant·e·s de pays tiers. En particulier, les citoyen·ne·s européen·ne·s font davantage face au sans-abrisme de rue et à l'absence d'aides sociales et de revenus en général. En revanche, le public européen, si traité comme un groupe homogène, présente moins de problèmes de santé mentale et d'assuétudes, ce qui implique que les conditions de vie défavorables sont principalement dues à leur statut administratif précaire.

Une adresse et, par conséquent, un permis de séjour est la clé vers une amélioration du niveau de vie, surtout lorsque ce dernier est de longue durée. Elle permet ainsi une égalité de traitement avec les citoyen·ne·s belges. Au plus son statut administratif est stable, au plus la personne est probable de disposer d'un revenu, d'un logement et d'une assurance maladie. Les personnes en séjour irrégulier sont très vulnérables au sans-abrisme de rue, leur seule ressource financière est le travail non déclaré, et elles n'ont pas d'assurance santé autre que l'AMU.

Il y a un décalage très évident entre public d'origine ethnique Rom et les non-Roms. Les différences en conditions de vie sont principalement dues à des facteurs culturels qui les distinguent. Pour les Roms inclus dans l'échantillon, nous notons que leur parcours migratoire se fait presque exclusivement en famille et que l'appartenance à des communautés déjà établies en Belgique permet, en tant que nouveaux arrivants, de bénéficier d'un réseau de solidarité. Il est intéressant d'observer que cette solidarité intra-communautaire contrebalance l'absence d'un filet de sécurité et que, par conséquent, la débrouille et les rapports entre individus compensent pour ce qui n'est pas prévu dans le cadre légal européen en termes d'accès aux services et aux prestations sociales de base.

L'obtention d'une aide sociale semble être fondamentale pour pouvoir quitter la rue et accéder à une solution de logement. En revanche, il est évident que l'accès à l'état social est extrêmement complexe, surtout pour les citoyen·ne·s européen·ne·s qui n'ont pas des ressources. Cela implique des démarches compliquées – et demande souvent plusieurs années de résidence sur le territoire – avant de pouvoir accéder à une aide. La conséquente absence de revenu et les conditions de vie précaires qui en découlent – y compris l'isolation sociale – sont probablement à l'origine de problèmes tels que l'alcoolisme, qui aggravent ultérieurement la situation des personnes concernées et sont compliqués à traiter dans l'absence d'accès aux soins de santé. Le travail non déclaré est malheureusement souvent la seule option pour les citoyen·ne·s européen·ne·s qui, arrivant en Belgique, ont du mal à trouver un emploi, doivent s'engager dans des démarches administratives compliquées et sont dans des conditions de vie précaires. Sans adresse, à la rue, sans assurance maladie, elles et ils travaillent via des réseaux informels et sont extrêmement vulnérables à des conditions de travail déplorables, voire à l'exploitation. L'absence de contrat de travail, et l'impossibilité qui en découle de s'enregistrer en tant que travailleur ou travailleuse, est un obstacle, souvent insurmontable, à l'accès au logement et à un filet de sécurité sociale. Ces conditions de vie prolongées dans le temps, poussent à une précarisation extrême, qui inclut également bien souvent une consommation problématique d'alcool.

En prenant en considération un nombre de critères, les conditions de vie des migrant·e·s intra-européen·ne·s semblent s'améliorer au fil du temps. Cela est probablement dû à une meilleure connaissance du système et au nombre de procédures entamées pour régulariser le statut administratif, chercher du logement, obtenir des prestations sociales et accéder à des services sociaux. Si globalement, pour plusieurs indicateurs, les conditions semblent s'améliorer avec les années, il est néanmoins important d'observer que la proportion de citoyen·ne·s européen·ne·s avec

des problèmes de santé mentale augmente avec les années. Bien que l'augmentation soit légère, cela indique néanmoins le risque de voir des troubles de santé mentale s'aggraver à cause des années traversées dans des conditions précaires, à la rue, sans ressources et, surtout avec un accès limité – ou nul – aux soins de santé.